

Secrétariat général  
N° tél. : 01.69.49.76.57  
N/Réf. : NDA/ED/SM

## DECISION N° 2026/141

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé pour le projet d'aménagement de l'ancienne crèche Tobogantine en maison médicale pluriprofessionnelle à Yerres**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT les difficultés d'accès aux soins rencontrées par les habitants et la nécessité de renforcer l'offre médicale de proximité sur le territoire communal,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de l'ancienne crèche Tobogantine située à Yerres en maison de santé pluriprofessionnelle destinée à accueillir plusieurs praticiens de santé,

CONSIDERANT que cette opération contribuera à améliorer l'accès aux soins, à développer une offre de santé coordonnée et à répondre aux besoins croissants de la population,

CONSIDERANT le coût prévisionnel total de l'opération s'élevant à 365 000 € HT, comprenant les travaux d'aménagement intérieur et les travaux d'enveloppe du bâtiment,

### D E C I D E

DE SOLLICITER auprès de l'Agence Régionale de la Santé une subvention, au taux maximum, au titre des dispositifs de soutien à l'investissement local et aux équipements de santé de proximité, pour le projet d'aménagement de l'ancienne crèche Tobogantine en maison de santé pluriprofessionnelle à Yerres,

DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions,

DE S'ENGAGER à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de cet équipement,

DE S'ENGAGER à tenir informés les partenaires financiers de l'avancement de cette opération,

DE S'ENGAGER à supporter au moins 40 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 21 du budget communal 2027 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN